

Abstract

Évaluation des prescriptions d'opiacés dans le cadre de douleurs cancéreuses dans le service de médecine interne de l'hôpital du Valais

Introduction

Les patients atteints de cancer souffrent souvent de douleurs chroniques au cours de leur maladie. Les prescriptions d'opiacés ne sont parfois pas faites selon les recommandations. Ce travail a évalué le développement d'un indicateur vérifiant la conformité de la prescription aux recommandations durant le séjour du patient à l'hôpital et au moment de sa sortie.

Méthode

Il s'agit d'une étude rétrospective sur 6 mois dans le service de médecine interne d'un hôpital régional suisse. Les données ont été extraites du dossier patient informatisé. Tous les patients âgés au minimum de 18 ans, qui souffrent d'une maladie oncologique et qui ont reçu un traitement opiacé de base (opiacé du palier 3 selon l'échelle de l'OMS) ont été inclus. Le critère de jugement principal était une prescription qui correspond à l'ensemble des sous-critères suivants : traitement de base à des intervalles tenant compte de la durée d'action du produit et des contre-indications, traitement de réserve avec la même molécule (lorsque cela est possible) et à des doses unitaires correspondant à 1/6 – 1/10 de la dose quotidienne, prescription d'un laxatif d'office ou en réserve, prescription d'un antiémétique d'office ou en réserve à l'introduction d'un traitement opiacé (7 premiers jours) et évaluation de la douleur.

Résultats

Parmi les 44 traitements analysés à l'hôpital, 4 (=9 %) remplissaient l'ensemble des critères. Douze patients sont décédés durant le séjour. Au moment de la sortie, une prescription (=4 %) satisfaisait l'ensemble des critères. Le critère qui posait le plus de problèmes était la réserve d'opiacés (conforme dans 36 % des cas durant le séjour, 15 % à la sortie) en particulier la dose unitaire (53 % conforme à l'hôpital, 25 % à la sortie). La prescription d'un antiémétique correspondait aux critères pour 45 % à l'hôpital et 25 % à la sortie. Le traitement de base correspondait au critère pour 57 % des patients à l'hôpital contre 67 % à la sortie. L'évaluation de la douleur était avec 86 % et 85 % assez bonne. Un laxatif a été prescrit à 68 % des patients à l'hôpital contre 89 % à la sortie.

Conclusion

L'évaluation de la prescription d'opiacés dans le cadre de douleurs cancéreuses au moyen d'un indicateur exploitant rétrospectivement les données du dossier patient informatisé est possible. Son automatisation complète impliquerait néanmoins la création d'un formulaire spécifique pour la prescription des opiacés et le suivi de l'antalgie. Comme tout indicateur, l'outil développé dans ce travail n'a pas pour vocation d'évaluer individuellement une situation clinique mais de mettre en évidence des habitudes de prescription qui ne correspondent pas aux critères retenus. Dans le service concerné, il s'agit en particulier de l'adaptation de l'intervalle posologique à la durée d'action du produit, de la prescription de réserves (y.c. la dose) pour les accès douloureux, du respect des contre-indications et de la co-prescription de laxatifs ainsi que d'antiémétiques.